DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/654/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2131-, L2131-2-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L2213-6,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la santé publique,
Considérant l'alerte météorologique annonçant un épisode de vents violents sur le territoire communal ;
Considérant que le Chemin Vert du Petit-Caux est bordé d'arbres dont la chute ou celle de branches est susceptible de mettre en danger les usagers ;
Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative générale, de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1er : En raison des conditions météorologiques annoncées et du risque élevé de chute d'arbres, de branches ou de tout autre élément végétal susceptible de compromettre la sécurité des personnes et de biens, l'accès, la circulation et le stationnement de tous véhicules, motorisés ou non, ainsi que l'accès des piétons, sont interdits sur le Chemin Vert du Petit Caux, sur l'ensemble de son linéaire situé sur le territoire de la commune.

Cette mesure prend effet à compter du Vendredi 23 octobre 2026 à 8h00 jusqu'à Samedi 24 octobre 2026 à 12h00.

Article 2 : Les services techniques installeront des panneaux prescrivant ces interdictions.

Article 3: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eu, le vingt-deux octobre deux mille vingt-six.

M. Robin DEVOGELAERE
Le Maire de la Ville d'Eu

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)